



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, le 25 mars 2024, à 16 h 30.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marcel Soucy, maire**
Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1
Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIT ABSENT : Renald Roy, conseiller au siège no. 2

ÉTAIT AUSSI PRÉSENT : Yves Roy, directeur général et greffier

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Soucy, maire, la séance est ouverte à 16 h 30.

RÉS.29.03.24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **JACINTHE COTÉ** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS.30.03.24

APPROBATION DES TRAVAUX – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a fixé à 157 534. \$ la compensation de base à être versée à la Ville de Cap-Chat dans le cadre du Programme PAVL dédié à l'entretien de son réseau local pour l'année civile 2023;

ATTENDU QUE la compensation allouée à la Ville de Cap-Chat vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat a reçu la somme de 157 534. \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu à l'unanimité que la **Ville de Cap-Chat INFORME le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation de la compensation versée visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien du réseau local.**

ADOPTÉE

**DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION VISANT LA RÉOLUTION
NUMÉRO 08.03.23**

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

(Article 92.1 de la Loi sur les cités et villes)

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le soussigné, directeur général-greffier, apporte une correction à la résolution numéro 08.03.23 de la Ville de Cap-Chat puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

La mention « **D'AFFECTER LA DÉPENSE AU SURPLUS ACCUMULÉ** » inscrite dans le dispositif de la résolution est soustraite de celle-ci pour ne plus y apparaître.

J'ai dûment modifié la résolution en conséquence.

Signé à Cap-Chat, ce 20^{ième} jour du mois de mars 2024.

Yves Roy
Directeur général et greffier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 16 h 38 et il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** que l'assemblée soit et est levée.

MARCEL SOUCY
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER